

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Accusé de réception en préfecture  
021-200088029-20241015-DE2024-10-15\_52-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon  
**Le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 20H00**  
**Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire**

*Avant d'ouvrir officiellement la séance, Monsieur le Maire a le regret de faire part du décès de  
Monsieur Pierre CHARLOT, conseiller municipal délégué*

**Membres présents** : Mmes Corinne LENOBLE, Rosa SILVESTRE, Sandrine BRETON, Gaëlle REBILLAT, Martine LEMESLE-MARTIN, Nadine PALERMO, Monique TISSOT, Viviane VUILLERMOT, Carole LETAILLEUR, Christine DOS SANTOS ROCHA

Mrs. Didier RELOT, Georges MACLER, Julien VION, Nicolas PÊCHEUX, Issa DIAWARA,  
Arnaud CUROT

**Absents représentés** : M. Philippe FERNANDEZ, représenté par M. Nicolas PÊCHEUX, M. Christophe BENOIT, représenté par Mme Carole LETAILLEUR, M. Emmanuel FLORENTIN, représenté par M. Arnaud CUROT, M. Laurent LELAY représenté Mme Martine LEMESLE-MARTIN, Mme Christelle FUSTER, représenté par M. Issa DIAWARA, M. Raphaël LEMOINE, représenté par Mme Christine DOS SANTOS-ROCHA, Mme Isabelle BORNEL, représentée par Mme Rosa SILVESTRE, Mme Nadège BOURDOUNE, représentée par Mme Gaëlle REBILLAT, Mme Amandine THIBERT, représentée par Mme Nadine PALERMO

**Absents** : Mme Julia JULIAN, M. Pierre CHARLOT (décédé le 1er octobre 2024 à 15h00)

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine BRETON

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**1/ Désignation du secrétaire de séance**

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,  
Sur la candidature de Madame Sandrine BRETON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sandrine BRETON, secrétaire de séance.

**2/ Arrêt du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de séance a été annexé aux convocations. En premier lieu, il rend compte de la remarque écrite de Madame Christelle FUSTER, absente représentée, qui apparaît à tort en tant que membre des associations Neuilly Gym et Confédération Syndicale des Familles.

En second lieu et par suite de la retranscription de cette première remarque, il invite les conseillers municipaux à faire part d'éventuelles autres observations sur la teneur du procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance.

Madame Monique TISSOT informe d'un erratum quant à la retranscription du nom d'un administré dans le point divers qu'elle a elle-même évoqué. Il s'agissait de Monsieur LEBRUN et non de Monsieur LEGRAND.

Madame Christine DOS SANTOS ROCHA s'étonne que les sens des votes contre et des abstentions ne soient nominativement cités que dans le point n°3. Il lui semblait qu'il avait été décidé de maintenir cette information au sein des PV. Quoiqu'il en soit, elle précise qu'il est préférable que tous les points soient traités de la même manière et que le secrétaire de séance veille à la cohérence des retranscriptions.

Monsieur le Maire vient répondre à cette remarque en stipulant que la fiche de suivi des votes qui sert de support pour la rédaction du procès-verbal n'a pas été remise par le secrétaire de séance. Dès lors, ces informations n'ont pu être proposées à la retranscription par le service administratif et n'ont pas fait l'objet de corrections par l'élu en charge.

Monsieur Issa DIAWARA souhaite s'assurer que la demande a été expressément faite auprès du secrétaire de séance, ce que Monsieur le Maire confirme. En réponse, Monsieur Issa DIAWARA propose que le nom des conseillers municipaux soit verbalement exprimé au moment du décompte des votes afin que l'enregistrement audio permette de retracer ces éléments d'informations. Il ne trouve pas légitime que deux élus se voient remettre une fiche de suivi des sens des votes dans la mesure où le conseil municipal mandate expressément une personne chargée de suivre et de retranscrire les débats et les décisions qui s'en suivent.

Madame Viviane VUILLERMOT signale une erreur de lexique quant à son intervention retranscrite page 19 du procès-verbal. Il faut remplacer le verbe « reverser » par « remercier » lors de son allocution pour saluer l'engagement des bénévoles.

A l'issue des échanges et de la consignation des remarques, le Conseil Municipal prend acte des observations exprimées et arrête ainsi le procès-verbal rédigé sous la responsabilité exclusive du secrétaire de séance désigné.

### **3/ Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de la salle Jean Herbin et de l'école maternelle de Neuilly-lès-Dijon et autorisation de lancement des procédures de marchés publics pour la bonne réalisation des travaux**

Madame Sandrine BRETON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et à la Culture, présente l'Avant-Projet Définitif proposé par le maître d'œuvre dans la continuité de l'Avant-Projet Sommaire qui avait été validé à l'unanimité en la séance du 28 mai dernier. La présentation de l'APD, réalisé par le Cabinet d'Architecte BAU, avait été présentée à la commission le 17 septembre dernier.

Il est précisé qu'une copie des pièces techniques a été annexée aux convocations individuelles.

L'estimation financière du projet est ainsi portée à 1 571 108,46€ hors option, évaluée à 21 000€ HT et consistant en la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle. Elle rend également compte de l'analyse produite par la commission spéciale déléguée au projet et invite l'assemblée à faire part de ses remarques et interrogations.

Des précisions sont apportées par les membres désignés au sein de la commission spéciale, notamment en termes de confort apporté par les projets aux usagers, d'économies d'énergies du fait des changements de menuiseries, des démarches d'isolation par l'extérieur et du remplacement des systèmes de chauffage.

Le planning prévisionnel fixe le démarrage des travaux à la date du 1<sup>er</sup> mars 2025. La durée des travaux au sein de la salle Jean Herbin est appréciée à 4 mois et ceux intervenant à l'école maternelle à 8 mois, du fait notamment du phasage des travaux. Des scénarii sont à l'étude pour le relogement des services pendant cette période.

Monsieur Issa DIAWARA, membre désigné à la commission spéciale chargée du suivi du projet, demande que les éléments pertinents en termes de confort des lieux soient prioritairement présentés.

Madame Sandrine BRETON vient préciser les modulations majeures qui seront engagées dans l'école maternelle tels que l'agrandissement des sanitaires par la transformation de l'ancien préau, la création d'un nouveau préau, l'aménagement de la 4<sup>ème</sup> salle de classe sans réalisation d'extension, l'espace rangements prévu dans l'ancienne chaufferie, la transformation de la tisanerie actuelle en couloir permettant l'accès à la cour ainsi que la nouvelle salle de repas qui occupera la place de la salle de consultation médicale.

Monsieur le Maire informe de la mise aux normes des deux bâtiments en termes de système électrique et d'isolation qui viennent parfaire à l'absence de travaux de rénovation depuis de nombreuses années.

Madame Sandrine BRETON présente par suite les travaux relatifs à la salle Jean HERBIN, notamment en termes de système de chauffage et d'isolation, la réhabilitation de la toiture, le changement des menuiseries extérieures, la rénovation du bloc sanitaires ainsi que le réaménagement de la cuisine afin de gagner en qualité pour le service de restauration scolaire qui est diligenté dans cette salle multi-usages depuis 2021.

Monsieur le Maire rappelle l'impérieux de réaliser des travaux dans cette salle qui est équipée de radiateurs appropriés pour un usage d'habitation et connaît des fuites de toit en cas de fortes pluies.

Madame Sandrine BRETON présente les caractéristiques principales du futur système de chauffage qui prévoit l'installation d'une pompe à chaleur avec un système de contrôle extérieur ainsi que le remplacement des radiants.

Monsieur Issa DIAWARA précise que le réaménagement de la cuisine était plus que nécessaire afin de la rendre fonctionnelle en facilitant la circulation du personnel et en améliorant la sécurité du service.

Monsieur le Maire rend compte de la décision de prévoir un revêtement en parements : maître le coût plus élevé de la prestation, afin de garantir un aspect extérieur cossu propice à l'organisation d'évènements publics et familiaux.

Madame Sandrine BRETON informe que la commission doit désormais se prononcer sur les conditions de relogement des services occupant lesdits bâtiments et qu'une information de la population sera nécessaire pour rassurer les usagers sur le bon fonctionnement des services pendant la période de travaux. Madame l'Inspectrice de l'IEC sera sollicitée pour émettre ses recommandations et un avis.

Madame Nadine PALERMO souhaite se voir préciser le devenir de la salle de consultation médicale qui permettrait l'organisation des visites des médecins scolaires. Monsieur le Maire répond qu'un local plus petit se substitue à l'espace précédent qui permettait également le déroulement des consultations des visites médicales pour les agents, qui désormais s'opèrent directement dans les locaux du Centre de Gestion compétent.

Madame Sandrine BRETON évoque la possibilité de désigner une commission spécifiquement dédiée à l'analyse des offres en lieu et place de la commission spéciale qui suit actuellement le projet. Unanimentement, les conseillers municipaux ne souhaitent pas multiplier inutilement les commissions spéciales et demandent que soit donné quitus à celle dédiée au projet de réhabilitation.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2432-7 ;*

*Considérant l'approbation de l'élément de mission avant-projet sommaire (APS) en date du 28 mai 2024 ;*

*Considérant la présentation de l'avant-projet définitif (APD) faite par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage en date du 17 septembre 2024 à la commission spéciale désignée ;*

*Vu les échanges en séance,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'avant-projet définitif (APD) valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux,
- D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 571 108.46€ HT,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au regard du coût prévisionnel des travaux et tous documents s'y rapportant et à signer les demandes d'urbanisme correspondant à cette opération ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier,
- CHARGER la commission spéciale dédiée à l'étude et au suivi des travaux de réhabilitation de bâtiments communaux de procéder à l'analyse des offres des marchés de travaux qui seront réceptionnés,
- PRÉCISER que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2024.

#### **4/ Autorisation de lancement d'une procédure de consultation pour le nettoyage courant et occasionnel des locaux communaux**

Madame Corinne LENOBLE, Adjointe déléguée aux Finances Locales, informe de la nécessité de prévoir une procédure de consultation pour la prestation de nettoyage des bâtiments communaux.

Historiquement, Crimolois déléguait cette prestation et Neuilly-lès-Dijon avait opté pour une régie. Le personnel titulaire ayant quitté la collectivité n'a pas été remplacé et les missions attenantes ont été externalisées, confiées à des entreprises via des conventions temporaires.

Le montant des prestations avoisine désormais les 70 000,00€ HT nécessitant une procédure de marché public avec une consultation adaptée. La procédure de marché retenue est celle du marché à bons de commandes mono-attributaire qui permettra l'activation des prestations sur demande expresse de la collectivité pour des durées variables en fonction des besoins qui peuvent évoluer.

Pour ce faire, chaque besoin doit être défini et chiffré par les soumissionnaires. La collectivité piochera dans le Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire selon ses besoins.

La procédure est définie à l'article 77 du Code de la Commande Publique (édition 2006) : « *un marché à bons de commande est un marché conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. (..)* »

Considérant les risques de maladie et d'usure professionnelles inhérents à l'exercice de ce type de missions, il est préférable de confier leur réalisation à une entreprise expérimentée disposant d'équipes pluridisciplinaires permettant de mieux assumer les risques professionnels.

Madame Corinne LENOBLE rappelle que le Cahier des Clauses Techniques Particulières a été annexé aux convocations. Elle vient préciser que la durée du contrat est fixée à une année reconductible afin d'envisager à ce premier terme et aux suivants le rattachement potentiel au marché public qui pourrait être proposé en centrale d'achats, si les conditions qui seront prévues au cahier des charges répondent effectivement aux besoins déterminés par la collectivité.

Par suite de cet exposé, il est sollicité le jugement de l'assemblée sur la nécessité ou non de confier l'analyse des offres à une commission spéciale, l'attribution du marché relevant de fait de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur Arnaud CUROT souhaite que soit exposé un état des lieux en termes de ressources humaines assignées aux charges d'entretien des bâtiments. Madame Corinne LENOBLE informe qu'un seul agent est affecté à l'entretien des locaux et ce de manière partielle, le reste de son temps de travail étant dévoué à l'animation périscolaire. L'agent a notamment la charge de l'entretien de la bibliothèque de Neuilly, de la Maison pour Tous et l'Agence Postale Communale. Les autres agents qui étaient affectés à l'entretien des locaux ont quitté progressivement la collectivité sans que ne soit pourvu à leur remplacement du fait des arguments précédemment exposés.

Madame Monique TISSOT informe qu'il est nécessaire et prioritaire que soit opéré un contrôle des prestations. En effet, à plusieurs reprises, le nettoyage du centre polyvalent laissait fortement à désirer à la remise des locaux. Madame Corinne LENOBLE et Monsieur le Maire répondent conjointement que la formalisation d'un marché public permet justement d'encadrer le contrôle des prestations mais également de mettre en œuvre des pénalités en cas de manquements par la rédaction de cahiers des charges bien plus précis que les conventions usuelles en cours d'exécution.

Monsieur le Maire évoque la charge de l'analyse des offres. Dans la continuité du positionnement précédent de l'assemblée, il n'est pas retenu de créer une nouvelle commission pour assurer cette analyse. Cette démarche sera donc réalisée sous couvert du maire qui s'engage à en rendre compte en réunion préparatoire réunissant l'ensemble des conseillers en amont de la séance de Conseil Municipal qui devra attribuer le marché.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN souligne la pertinence de ce process qui permet d'échanger collectivement sur des dossiers essentiels au fonctionnement de la collectivité avant que le Conseil Municipal n'ait à se prononcer.

*Vu la somme estimative annuelle pour la réalisation des missions de nettoyage appréciée à 70 000.00 € HT,  
Vu le projet de Cahier des Charges Techniques,  
Vu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- AUTORISE le Maire à lancer la procédure de consultation pour le nettoyage courant et occasionnel des locaux communaux,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de ladite consultation en procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande et QUITUS pour analyser les offres qui seront remises par les soumissionnaires.

### **5/ Autorisation de lancement d'une procédure de consultation pour l'encadrement des services périscolaire et extrascolaire**

Madame Sandrine BRETON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et à la Culture, rappelle que la Délégation de Service Public attribuée à l'UFCV en 2020 trouve son terme le 31 août 2025 et qu'il convient d'anticiper cette échéance.

Elle rappelle qu'une délégation de service public permet à une collectivité publique de confier à un tiers la gestion d'une activité qu'elle a elle-même créée (musée, lieu d'exposition, cinéma, village de vacances, enceinte sportive, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales, fourrière et refuge pour animaux...). Elle vient préciser que le service public délégué fonctionne sous la direction du délégataire, sans pour autant déresponsabiliser la collectivité délégante.

En effet, la délégation transfère la gestion du service au délégataire, mais ne modifie aucunement la répartition des compétences entre les collectivités publiques : les collectivités concernées sont toujours responsables de la bonne marche du service et devront donc intervenir en cas de dysfonctionnement grave, voire d'arrêt du service délégué.

*« Bien qu'ayant délégué à une entreprise privée la gestion d'un service public, la collectivité ne peut pas se désintéresser du fonctionnement de celui-ci. Elle demeure en effet garante de sa bonne exécution à l'égard des usagers ».*

La collectivité concédante a l'obligation de contrôler son délégataire et sa responsabilité peut être mise en cause en cas de défaillances de son délégataire, à la suite desquelles elle n'aurait pas réagi et mis en œuvre les pouvoirs qui sont les siens pour y mettre fin.

Seul le risque financier est transféré mais, comme en matière de marché public, le délégataire peut invoquer la théorie de l'imprévision si l'augmentation des charges qu'elle a à supporter est justifiée par un événement imprévisible, extérieur à l'entreprise, et a pour effet de bouleverser l'économie du contrat. Ainsi, dans une délégation de service public (DSP), la collectivité délègue la gestion d'un service public à un tiers, qui prend en charge les risques économiques et est rémunéré par les usagers ou des recettes mixtes. Néanmoins, vu l'objet de la délégation à consentir, les recettes perçues des familles seront insuffisantes pour couvrir les frais de gestion d'un tel service et une subvention de la collectivité sera inéluctable pour permettre un fonctionnement optimisé du service et garantir un coût d'usage raisonnable pour les familles.

Dans cette procédure, seule la commission de Délégation de Service Public est compétente pour admettre les candidatures recevables et analyser les offres. Le Conseil Municipal reste compétent pour le choix du délégataire sur proposition de la commission qui s'est chargée de l'analyse. Ainsi, si le Conseil Municipal adopte le principe de la délégation de service public, il devra procéder immédiatement à l'élection des membres appelés à siéger en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

*Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Générale des Collectivités Territoriale,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de la délégation de service public pour la gestion des services périscolaire et extrascolaire,
- AUTORISE le Maire à lancer la procédure de consultation,
- ELIT immédiatement en son sein les membres titulaires par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans qu'il ne soit dérogé au principe du vote secret, et NOMME Martine LEMESLE-MARTIN et Julien VION assesseurs, chargés de s'assurer du bon déroulement des opérations de vote et de leurs régularités :

Nombre de sièges à pourvoir		<b>3</b>	
Nombre d'électeurs inscrits		<b>27</b>	
Nombre total de votants		<b>25</b>	
Pourcentage de participation		92,59%	
Bulletins blancs ou nul		0	
<b>Suffrages valablement exprimés</b>		<b>25</b>	
<i>Quotient électoral</i>		8,00	
Nombre de listes en présence		<b>3</b>	
<b>1</b>	<b><i>Union et Avenir</i></b>		
<b>2</b>	<b><i>Neuilly-Crimolois, un nouvel élan</i></b>		
<b>3</b>	<b><i>La Démocratie Autrement</i></b>		
Nombre et pourcentage de voix obtenues			
<b>1</b>	<b><i>Union et Avenir</i></b>	<b>10</b>	40%
<b>2</b>	<b><i>Neuilly-Crimolois, un nouvel élan</i></b>	<b>5</b>	20%
<b>3</b>	<b><i>La Démocratie Autrement</i></b>	<b>10</b>	40%
Nombre de sièges obtenus au quotient			
<b>1</b>	<b><i>Union et Avenir</i></b>	1	Nadine PALERMO
<b>2</b>	<b><i>Neuilly-Crimolois, un nouvel élan</i></b>	0	
<b>3</b>	<b><i>La Démocratie Autrement</i></b>	1	Sandrine BRETON
Nombre de sièges obtenus en fonction du reste			
<b>1</b>	<b><i>Union et Avenir</i></b>	0	1.66667
<b>2</b>	<b><i>Neuilly-Crimolois, un nouvel élan</i></b>	1	Laurent LELAY 5
<b>3</b>	<b><i>La Démocratie Autrement</i></b>	0	1.66667
Total de la répartition des sièges des membres titulaires de la CDSP			
<b>1</b>	<b><i>Union et Avenir</i></b>	1	Nadine PALERMO 16,67%
<b>2</b>	<b><i>Neuilly-Crimolois, un nouvel élan</i></b>	1	Laurent LELAY 16,67%
<b>3</b>	<b><i>La Démocratie Autrement</i></b>	1	Sandrine BRETON 16,67%

- ELIT par suite en son sein les membres suppléants selon les modalités de scrutin, sans qu'il ne soit porté au principe du vote secret, et NOMME Martine LEMESLE-MARTIN et Julien VION assesseurs, chargés de s'assurer du bon déroulement des opérations de vote et de leurs régularités :

Accusé de réception en préfecture  
02130008020-2024-015-DE-2024-05-52-DE  
Date de télétransmission : 13/10/2024  
Date de réception en préfecture : 13/10/2024

Nombre de sièges à pourvoir		<b>3</b>		
Nombre d'électeurs inscrits		<b>27</b>		
Nombre total de votants		<b>25</b>		
Pourcentage de participation		92,59%		
Bulletins blancs ou nul		0		
<b>Suffrages valablement exprimés</b>		<b>25</b>		
<i>Quotient électoral</i>		8,00		
Nombre de listes en présence		<b>3</b>		
<b>1</b>	<b><i>Union et Avenir</i></b>			
<b>2</b>	<b><i>Neuilly-Crimolois, un nouvel élan</i></b>			
<b>3</b>	<b><i>La Démocratie Autrement</i></b>			
Nombre et pourcentage de voix obtenues				
<b>1</b>	<b><i>Union et Avenir</i></b>	<b>12</b>	48%	
<b>2</b>	<b><i>Neuilly-Crimolois, un nouvel élan</i></b>	<b>2</b>	8%	
<b>3</b>	<b><i>La Démocratie Autrement</i></b>	<b>11</b>	44%	
Nombre de sièges obtenus au quotient				
<b>1</b>	<b><i>Union et Avenir</i></b>	1	Issa DIAWARA	
<b>2</b>	<b><i>Neuilly-Crimolois, un nouvel élan</i></b>	0		
<b>3</b>	<b><i>La Démocratie Autrement</i></b>	1	Julien VION	
Nombre de sièges obtenus en fonction du reste				
<b>1</b>	<b><i>Union et Avenir</i></b>	1	Amandine THIBERT	3.66667
<b>2</b>	<b><i>Neuilly-Crimolois, un nouvel élan</i></b>	0		2
<b>3</b>	<b><i>La Démocratie Autrement</i></b>	0		2.66667
Total de la répartition des sièges des membres suppléants de la CDSP				
<b>1</b>	<b><i>Union et Avenir</i></b>	2	I. DIAWARA – A. THIBERT	33,33%
<b>2</b>	<b><i>Neuilly-Crimolois, un nouvel élan</i></b>	0		0,00 %
<b>3</b>	<b><i>La Démocratie Autrement</i></b>	1	Julien VION	16,67%

- REND COMPTE publiquement des résultats du scrutin ainsi opéré et DETERMINE par suite la composition de la Commission de Délégation de Service Public tel que suit :

- ▶ Membres titulaires :
  - Laurent LELAY pour la liste ***Neuilly-Crimolois, un nouvel élan***
  - Nadine PALERMO pour la liste ***Union et Avenir***
  - Sandrine BRETON pour la liste ***La Démocratie Autrement***
- ▶ Membres suppléants :
  - Issa DIAWARA pour la liste ***Union et Avenir***
  - Amandine THIBERT pour la liste ***Union et Avenir***
  - Julien VION pour la liste ***La Démocratie Autrement***

- CHARGE Monsieur le Maire de rédiger les pièces de procédure.

## **6/ Cabinet médical – Instauration et révision de baux professionnels**

Madame Corinne LENOBLE, Adjointe déléguée aux Finances et en charge de l'étude de projet, rend compte des mouvements au sein du cabinet médical justifiant la nécessité d'ajuster le bail maintenu depuis l'acquisition de l'immeuble.

Deux départs se sont opérés et deux nouveaux praticiens sont fortement intéressés par le projet, exerçant déjà leur activité sur la commune dans l'attente de la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. En sus, une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires a depuis lors été créée, réunissant les professionnels de santé exerçant sur le territoire pour coordonner leurs activités.

La Société Civile Immobilière ayant été dissoute, un nouveau bail doit être rédigé au nom des associés de la Société Civile de Moyens nouvellement créée au 1er octobre 2024 qui sollicite la location des salles de consultations uniquement. En ce sens, la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires, pour mettre en œuvre ses actions, demande à louer le reste du bâti correspondant aux parties communes du cabinet médical acquis par la collectivité par la délibération N° DE2022-12-20\_73.

Il est rendu compte des conditions des nouveaux baux dans leurs grandes lignes dont la teneur a été étudiée par la commission spéciale dédiée. Les projets de baux ont été par ailleurs annexés aux convocations individuelles. Madame Corinne LENOBLE informe des observations rendues par les professionnels de santé. Il est sollicité de ne pas prévoir de révision de loyer du fait de la vétusté des locaux et de l'absence de travaux prévus avant la réhabilitation complète du bâtiment et de son projet d'extension. En sus, il est demandé à l'étude des conseillers la prise en charge de tout ou partie de la taxe foncière et de revoir la teneur des travaux à charge des locataires.

Les conseillers municipaux sont invités à faire part de leurs remarques sur les éléments sus exposés.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN n'est pas favorable à la prise en charge de la taxe foncière par le budget de la collectivité, considérant que le loyer par professionnel de santé est de l'ordre de 265€ par mois, ce qui reste très raisonnable par rapport au prix du marché de la location. Par ailleurs, elle considère déraisonnable de ne pas instaurer de révision de loyer dans la mesure où la certitude de la réalisation des travaux n'est pas actée à court terme et qu'il convient de protéger la collectivité des aléas de planning mais aussi d'entretien global qui pourraient advenir. La collectivité pourra parfaitement par délibération expresse décider de ne pas faire usage de cette révision si elle ne le juge pas nécessaire. Considérant ces arguments, il est préférable de prévoir la clause de révision et d'en faire usage selon la réalité des travaux qui seront engagés ou non.

Monsieur Issa DIAWARA acquiesce cette argumentation et considère également qu'il est judicieux de prévoir la clause de révision et d'en faire application selon les circonstances. A son sens, il ne fait pas de doute à ce que les professionnels soient expressément redevables de la taxe foncière et que les conditions des baux leur sont favorables emportant un confort d'exercice de leur profession. La collectivité a été particulièrement conciliante pour faciliter leur installation et le maintien du cabinet médical, elle ne peut se permettre de tout concéder pour s'assurer de leur engagement à exercer sur le territoire.

Madame Corinne LENOBLE accède à son tour aux arguments exposés par les conseillers municipaux et propose une révision triennale en lieu et place du rythme annuel afin de rassurer les professionnels quant à la stabilité de leurs charges.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN propose une révision annuelle n'intervenant qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 afin de garantir une stabilité des charges jusqu'à l'aboutissement du projet de réhabilitation.

Monsieur Issa DIAWARA considère ces multiples concessions comme injuste et inéquitable pour la collectivité qui s'est profondément engagée pour le maintien de l'activité médicale depuis bientôt 2 ans.

A l'issue des débats, il est convenu de modifier l'article 4 en instaurant un loyer mensuel de 799€ et de prévoir une révision annuelle dudit loyer qui ne sera mise en œuvre qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026. Les travaux prévus à la charge des preneurs ont été modulés. Les autres articles tels que proposés restent inchangés. Cette proposition est soumise au délibéré de l'assemblée afin de tendre à un consensus.

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, une voix contre (*Mme M. TISSOT*) et 5 abstentions (*Mrs A. CUROT, I. DIAWARA, N. PÊCHEUX, Mmes C. LETAILLEUR, N. PALERMO*) :

- FIXE le loyer des salles de consultations de médecine générale, louées à la SCM, à la somme de 799€,
- FIXE le loyer des parties communes, louées à la SISA, à la somme de 799€,
- ADOPTE le plan de répartition du bâtiment qui érige la qualification de parties communes et salles de consultations médicales et les conditions d'occupation fixées aux contrats de baux,
- ADOPTE les conditions exposées aux baux telles présentées et modifiées,
- AUTORISE le Maire à signer lesdits contrats.

## 7/ Décision modificative budgétaire

Accusé de réception en préfecture  
021-200088029-20241015-DE2024-10-15\_52-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Madame Corinne LENOBLE informe l'assemblée délibérante de la nécessité de réajuster le budget primitif notamment pour corriger des opérations comptables sur l'exercice antérieur.

Deux émissions de titre doivent être annulées sur l'exercice 2023 en raison d'erreurs d'imputation et de montant. Les titres concernés sont le n°339 du fait de la nécessité de modifier son imputation comptable et le n°394 dont la facturation initiale était erronée, l'électricité ayant été facturée à tort pour un emplacement de marché.

Le montant du FPIC étant définitivement connu et arrêté à la somme de 9 696,00€ pour la commune de NEUILLY-CRIMOLOIS au titre du millésime 2024, il est proposé de ponctionner dans les crédits prévus à hauteur de 20 000,00€.

Il est ainsi proposé de modifier la répartition des crédits inscrits au budget primitif comme suit :

### **CREDITS A OUVRIR**

Dépenses de fonctionnement

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
67/ 673	Titres annulés sur exercice antérieur	6 000,00
<b>Total</b>		<b>6 000,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE à concurrence**

Dépenses de fonctionnement

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
014 / 7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	6 000,00
<b>Total</b>		<b>6 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- PROCEDER aux modifications budgétaires telles que sus décrites sans amendements,
- CHARGE Monsieur le Maire de garantir la bonne exécution de la présente décision.

## 8/ Convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Commune de Neully-Crimolois pour le développement de la lecture publique

Madame Sandrine BRETON, Adjointe déléguée à la Culture, avait proposé le report à une date ultérieure pour autoriser la signature de convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Commune de Neully-Crimolois pour le développement de la lecture publique afin de prendre en considération les particularités de la commune fusionnée de NEUILLY-CRIMOLOIS et considérer l'avis des bénévoles assurant ce service public.

Monsieur le Maire tient à remercier l'implication des bénévoles dans la préparation de ce projet de délibération, Madame Sandrine BERTON confirme que le travail a été collaboratif et salue à son tour la qualité du dialogue qui a été instauré grâce à l'investissement des bénévoles des deux bibliothèques municipales.

Annexée aux convocations individuelles, le projet de convention définitif est soumis à l'étude des conseillers municipaux.

L'objectif de ce partenariat est de favoriser et soutenir la mise en réseau des bibliothèques au sein de leur bassin d'activité, favoriser l'accès des ressources à tous les publics, notamment pour les publics les plus éloignés des lieux de lecture et d'élargir l'offre culturelle itinérante et renforcer le soutien aux bibliothèques dans le déploiement de l'action culturelle.

La convention conditionne les obligations réciproques des partenaires, à savoir le Département et la Collectivité. Il est proposé à l'assemblée délibérante de soutenir ce projet de partenariat et d'en autoriser sa signature pour sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER les termes de la convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Commune de Neully-Crimolois pour le développement de la lecture publique,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, charge à lui de garantir par tous moyens sa parfaite exécution.

## **9/ Animaux en divagation – facturation des frais de capture**

Accusé de réception en préfecture  
021-200088029-20241015-DE2024-10-15\_52-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Par suite de l'engagement de la Commune au marché de prestations de service passé par la centrale d'achat de Dijon Métropole pour le compte de ses communes membres et considérant que les agents des services techniques peuvent être mobilisés en complément des interventions mandatées dans ce cadre, Madame Corinne LENOBLE, Adjointe déléguée aux Finances Locales, propose aux conseillers municipaux de prévoir la refacturation des frais de capture et de garde des animaux errants lorsque les propriétaires sont identifiés, et tout autre frais annexe relatif à la divagation de l'animal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir la refacturation de l'ensemble frais relatifs et notamment

- *Ramassage et transport de l'animal par les services municipaux : 50,00€*
- *Remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la Commune*
- *Remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant*
- *Remboursement de la totalité des frais de gardiennage et de pension engagés par la Commune*
- *Tout autre frais facturé à la commune relatif à la divagation de l'animal*

Et ce, quel que soit le prestataire diligenté dans le cadre de la prise en charge des animaux en situation de divagation.

Pour mémoire, est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Concernant les autres espèces, les animaux sont considérés comme en état de divagation lorsqu'ils se trouvent sur des terrains appartenant à autrui, notamment les voies publiques.

La refacturation s'effectuera à l'appui de certificats administratifs établis par le maire ou son délégué pour les missions réalisées par les services municipaux et à l'appui de factures certifiées payées par le comptable public pour tous les autres frais engagés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- INSTAURE le principe de refacturation des frais de capture des animaux en état de divagation sur le territoire communal lorsque le propriétaire est dûment identifié,
- PRECISE que ce principe s'applique quel que soit le prestataire diligenté dans le cadre de la prise en charge des animaux en situation de divagation,
- FIXE à la somme de 50,00€ les frais de capture lorsque l'opération est réalisée directement par les services municipaux,
- CHARGE Monsieur le Maire de garantir la bonne exécution de la présente décision.

## **10/ Reconduction du bail de chasse et révision du loyer**

Madame Corinne LENOBLE informe l'assemblée que le bail de location du droit de chasse dans les bois et pâtures communaux a trouvé son terme le 30 septembre 2024.

Une copie de la version initiale a été annexée aux convocations et il est proposée de la reconduire en ces termes.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire part de ses remarques.

Monsieur Arnaud CUROT intervient pour constater que les conditions du bail précédent ne peuvent être reconduites en l'état du fait de leur imprécision. Il considère par ailleurs, soutenu par un certain nombre de conseillers et à l'appui du code rural, qu'une délibération de renouvellement est inutile, le bail étant de fait reconduit faute de dénonciation par les parties dans les délais prévus par les textes. Enfin, s'il y a effectivement lieu de prévoir une délibération expresse, une telle décision constitue l'opportunité de mieux rédiger le contrat de bail et de mettre à jour les informations qui y sont portées.

Monsieur Arnaud CUROT invite les conseillers à se prononcer en faveur du report de ce point à une date ultérieure pour permettre une meilleure rédaction de l'acte et y insérer un plan déterminant les parcelles louées.

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide qu'il est préférable de reporter ce point.*

## 11/ Questions orales

Accusé de réception en préfecture  
021-200088029-20241015-DE2024-10-15\_52-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024

**Monsieur le Maire rappelle la teneur de la question orale exposée en séance du 09 juillet dernier et à laquelle il s'était engagé à répondre à l'occasion de la séance prochaine, tenue ce jour.**

*Soumise au titre du : Conseil municipal du 9 juillet 2024, par Monsieur Emmanuel FLORENTIN, conseiller municipal*

« Monsieur le Maire,

Le passage de la 6ème étape du Tour de France dans notre commune le 4 juillet dernier a suscité un vif engouement des habitants de Neuilly-Crimolois et nous tenons à saluer ici l'investissement des bénévoles mobilisés pour embellir notre commune à cette occasion.

Cependant, après l'euphorie de l'événement, l'heure est venue de faire le bilan financier. Mme Koenders, 1ère adjointe au Maire de Dijon, évoquait sur France 3 Bourgogne un investissement de 150.000 € pour la métropole de Dijon (257 000 habitants), avec des retombées économiques et touristiques attendues.

Si nous connaissons déjà le coût de 5.000 euros pour la statue, dont nous avons découvert qu'elle n'avait qu'un côté « face », nous souhaiterions obtenir les détails du côté « pile » des autres dépenses engagées, notamment :

- L'installation de la dalle en béton supportant la statue ;
- Le nettoyage de la place de Mommenheim et l'apport de graviers par de nombreux camions comme nous l'ont fait constater des riverains ;
- La réalisation : des 4 cyclistes en bois installés rond-point de la nation ;
- de la dizaine de vélos en bois et des quelques maillots ;
- de la roue de 35 m destinée à être visible d'hélicoptère (installée, désinstallée
- et réinstallée de guingois, d'ailleurs, par les agents municipaux) ;
- des « bonhomme vélo » pour les photos souvenirs ;
- du bonhomme avec 3 bottes de paille ;
- de la banderole « Le tour c'est chouette » ;
- Les fournitures (tissus, peintures, vélos en métal et roues de vélos, etc...) pour les décorations réalisées par les bénévoles ;
- Du pot de remerciement des bénévoles ;
- Sans oublier les coûts en termes de coût horaire des personnels municipaux et autres coûts que nous aurions pu oublier.

Dans ce contexte, et afin d'évaluer pleinement l'impact de cet événement, hors notion de festivité, pour notre commune nous vous demandons de bien vouloir nous préciser :

- Quel a été le coût total, en montant TTC, de cette opération, pour notre commune ?
- Et quelles retombées économiques pouvons-nous espérer ? »

Vous remerciant pour votre réponse,

**Emmanuel FLORENTIN, conseiller municipal**

*Monsieur le Maire rend compte du bilan financier de l'accueil du Tour du France à NEUILLY-CRIMOLOIS et projette à l'assemblée le récapitulatif des dépenses engagées.*

*Il tient à préciser qu'il a été choisi par transparence de faire apparaître le montant relatif au nettoyage de la Place Mommenheim, dans la mesure où cela a profité au Tour de France. Néanmoins, ces travaux ont été réalisés avant et pour le bon déroulement de la traditionnelle Fête à Neuneu.*

*Quant aux retombées économiques, Monsieur le Maire vient relativiser la portée de cet événement pour une petite commune de l'envergure de Neuilly-Crimolois dont la dimension économique est à l'échelle de son territoire. L'accueil de l'événement indépendant de la volonté de la collectivité a pu profiter à une association locale pour la tenue d'une buvette ainsi qu'au café-restaurant du Crucifix qui a connu une journée d'affluence le 04 juillet dernier.*

*Les retombées de cet événement étaient d'ordre avant tout humaines, ce qui est toujours bénéfique pour les habitants.*

# DÉPENSES TOUR DE FRANCE

Accusé de réception en préfecture  
021-200088029-20241015-DE2024-10-15\_52-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Fournisseur	Désignation	Montant en €
LEROY MERLIN	Peinture	53,00
RETIF	Papier de soie pour fleurs	106,97
RETIF	Papier de soie pour fleurs	72,42
LEROY MERLIN	Vis pour déco	29,70
LEROY MERLIN	Vis pour déco	7,90
MATÉBOIS	Panneaux bois	137,96
NEW TOP	Papier de couleur	39,80
BURDIN BOSSERT	Découpe bois	225,64
MATÉBOIS	Plaque de bois	433,34
MATÉBOIS	Panneau bois pour Pierre	439,94
NEW TOP	Peinture	21,43
NEW TOP	Diverses fournitures	16,06
LEROY MERLIN	Tube et tôle pour statue	289,10
DORAS	Planches à coffrage statue	216,01
DORAS	Sable socle statue	106,32
LEROY MERLIN	Fournitures diverses	69,90
BERRY	Panneaux cyclistes	480,00
ART-GRAPHIC	Banderole	285,50
BERRY	Cyclistes en bois	180,00
SAFAC	Sable place Mommenheim	1 365,61
NEUFTEX	Tissu et accessoires	87,40
CARREFOUR	Nappes pour banderole	39,95
FER ET MÉTAUX DU DIJONNAIS	Ferraille pour statue	168,00
BERRY	Statue	4 500,00
		<b>9 371,95</b>
DEFIS 21*	<i>Nettoyage de la Place</i>	<i>2 892,00</i>
		<b>12 263,95</b>

\* Etant précisé que cette opération de nettoyage a été réalisée avant la Fête à NeuNeu et pour son bon déroulement.

« Monsieur le Maire,

Ma question concerne la maison de santé dont l'achat des 3 cabinets médicaux a été réalisé l'année dernière ; je souhaiterais en effet obtenir quelques éléments sur le fonctionnement actuel de celle-ci.

- ▶ Le docteur DEVEZA vient de prendre sa retraite, combien de médecins exercent actuellement dans cette maison de santé ?
- ▶ Quel est le montant du loyer pour l'ensemble de cette maison de santé, le montant du loyer du cabinet de l'ostéopathe et quel est le montant des charges avec le détail de celles-ci ?
- ▶ Y a-t-il eu des travaux depuis cette acquisition et si oui, quel en a été le montant et la nature.

Je tiens à rappeler que le coût d'achat s'élevait à 225 000 € nécessitant un emprunt sur 14 ans (hors frais de mutation que nous souhaiterions connaître également) et d'une charge d'intérêt de 48 473,74 sans oublier les frais de dossier de 225 € (extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2022). Je vous remercie d'avance pour ces différentes informations et réponses à mes questions. »

Elle a conscience que certaines réponses lui ont déjà été apportées à l'occasion de l'étude du point n°6.

Madame,

*3 médecins exercent actuellement au sein de la SCM, l'un sera absent du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 janvier 2025.*

*Le montant du loyer était de 1 599.30€ jusqu'à la délibération prise ce soir en séance. Le loyer de l'ostéopathe revalorisé est de 496.18€. Aucune charge n'incombe à la commune et aucun travaux n'a été engagé si ce n'est de l'entretien dû à l'usure à savoir le remplacement d'un volet roulant à hauteur de 300€.*

*Les frais d'acquisition au titre des taxes s'élèvent à 4 885,16€. L'acquisition n'a pas donné lieu à des droits de mutation.*

## **12/ Divers**

- Monsieur le Maire informe de l'augmentation forte des taux de fréquentation qu'ont connus les services périscolaires en cette rentrée scolaire, notamment à Neuilly-lès-Dijon. Afin de ne pas mettre en difficulté les familles ne disposant pas de mode de garde, l'UFCV a été rapidement agréé de créer un poste supplémentaire d'animateur, la participation de la collectivité étant déterminée à 8 993 €. Dans le même cadre, il alerte sur les conditions d'accueil des élèves sur la pause méridienne et les temps d'accueil de fin de journée dans les locaux de la commune déléguée de Crimolois, nécessitant d'étudier l'usage d'autres locaux sans travaux considérables pour une situation qui peut s'avérer fortement temporaire.
- Monsieur le Maire évoque le devenir de la Place Abbé Pierre de la commune déléguée de Crimolois, considérant l'actualité du sujet et les mesures prises par de nombreuses collectivités. Des échanges entre conseillers ressort la consultation populaire pour statuer sur ce sujet. Les modalités de participation des habitants vont être étudiées très prochainement.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN propose de faire usage des supports communaux, tels que le NC'Mag, Cityall et le site internet pour réaliser ce sondage populaire.

- Monsieur le Maire rend compte d'une demande qui lui a été adressée par des habitants de la commune :

*« Monsieur le maire,*

*Après avoir attentivement écouté l'intervention de monsieur Emmanuel Florentin au cours du conseil municipal du 9 juillet dernier au nom de son groupe Intégrité et Modernité, les membres présents de notre collectif souhaitent obtenir un Droit de réponse. En effet, certains propos contenus dans le texte lu en séance nous semblent déplacés, choquants, voire mensongers et méprisants pour l'action des bénévoles qui ont participé aux préparatifs du passage du Tour de France dans notre commune le 4 juillet 2024. Par souci d'égalité, nous demandons que ce Droit de réponse soit lu au cours du prochain conseil municipal, dans les mêmes conditions publiques que celles dont a bénéficié l'orateur du groupe Intégrité et Modernité.*

*A cette fin, vous trouverez, joint à ce courrier, le texte de notre Droit de réponse que vous voudrez bien lire, ou faire lire par un élu de votre choix, à l'occasion du conseil municipal du 17 septembre 2024.*

*Veillez recevoir, monsieur le maire, nos salutations et nos remerciements anticipés. »*

Par suite et considérant la légitimité de la demande, Monsieur le Maire entend donner lecture du courrier annexé à la sollicitation sus exposée.

## **DROIT DE REPONSE**

*Droit de réponse d'un groupe de bénévoles, constitué à l'occasion du passage du Tour de France, à la question des conseillers « Intégrité et Modernité », lue lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2024 par M. Florentin et publiée sur sa page Facebook.*

*Votre question orale commençait par la reconnaissance explicite du succès de la journée du 4 juillet en parlant du « vif engouement des habitants » et de l'embellissement de la commune. Bon début.*

*Mais choqués et consternés par le ton soupçonneux utilisé ensuite, nous tenons à clarifier différents points abordés dans la longue liste « des autres dépenses engagées ».*

### *▶ 1er point : le matériel*

*Les vélos en bois, les « bonshommes vélos », les maillots ont été réalisés uniquement avec des matériaux de récupération en partie dans l'atelier personnel d'un bénévole.*

*Les peintures proviennent majoritairement de dons divers, les tissus également.*

*Les vélos et roues en métal nous ont, évidemment, été donnés.*

*Les bénévoles ont non seulement donné beaucoup de leur temps, y compris en désherbant les parterres de fleurs le long de la M905B, mais aussi fourni outillage, visserie, câbles, serre-câble, ficelle, véhicules personnels, etc...*

### *▶ 2ème point : la banderole « le Tour, c'est chouette »*

*C'est un bénévole qui est à l'origine de ce projet. De nombreux échanges ont suivi pour la faire évoluer afin qu'elle soit pérenne et donc réutilisable à l'occasion de tout événement organisé dans la commune. A noter que les droits photos ont été cédés à titre gratuit.*

### *▶ 3ème point : la roue*

*Vous êtes pris en flagrant délit de mensonge ! La roue a été « installée, désinstallée et réinstallée » exclusivement par les bénévoles. Le terme « de guingois » que vous employez est à la fois faux et méprisant au regard du travail réalisé et de l'engouement suscité.*

### *▶ 4ème point : le pot de remerciement*

*A plusieurs reprises, les bénévoles ont partagé un temps de convivialité sur leurs propres deniers.*

*Quant au pot offert par la municipalité, un Kir en récompense de plus de deux mois de préparatifs, on ne peut décemment pas parler d'exagération ! Et vous oubliez les repas du 4 juillet : déjeuner réglé par chacun, dîner partagé à la charge des convives (bénévoles et élus impliqués).*

*Pour finir, vous évoquez « l'impact de cet événement, hors notion de festivité » et interrogez sur le coût total.*

*Quid de ces remarques déplacées ? Le but était effectivement de proposer une belle journée populaire. Objectif atteint. Comment peut-on imaginer un coût égal à zéro ?*

*L'initiative de la municipalité et de quelques volontaires a engendré une dynamique entraînant la participation active d'une trentaine de bénévoles, de la CSF des quatre écoles et du périscolaire, du centre de loisirs, du CMJ et de quelques résidents du village seniors. Dynamique suffisamment rare sur la commune pour la souligner !*

*Mais vous à aucun moment, on ne vous a pas vu. Vous n'avez ni soutenu ni participé à cet élan. Vous avez, par le biais de votre question du 9 juillet, montré un profond mépris à l'égard de l'investissement de tous et du bénévolat en particulier.*

*Vous êtes loin de l'intégrité que vous revendiquez.*

*Quant à nous, nous sommes fiers d'avoir participé à cette aventure et prêts à recommencer au profit des habitants de la commune de Neuilly-Crimolois.*

**Rédigé le 19 juillet 2024, à NEUILLY-CRIMOLOIS**

- Monsieur Arnaud CUROT demande si le courrier adressé est consultable par les élus et si une copie peut leur être mise à disposition. Monsieur le Maire ne s'oppose pas à cette demande considérant la nature publique de la demande et de la lecture qui en a été faite.
- Monsieur le Maire évoque les alertes reçues ce jour de la part d'usagers de la navette desservant la Gare de Dijon depuis Neuilly-lès-Dijon qui a vocation à pallier la fermeture de la halte ferroviaire, décrite par les élus locaux en mandature. Une enquête de la SNCF serait diligentée en gare routière afin d'envisager la fermeture de ce mode de transport. Habitants et conseillers sont invités à se mobiliser pour répondre massivement à cette enquête dont la visibilité est très opaque.  
  
Madame Martine LEMESLE-MARTIN soulève que les informations sur cette navette manquent profondément de lisibilité et que les horaires de départ sont trop souvent peu respectés, empêchant une utilisation optimale de ce mode de transport alternatif.
- Monsieur Julien VION informe de l'organisation d'une nouvelle manifestation communale « Fêtons Octobre à NEUILLY-CRIMOLOIS », portée en partenariat avec l'association Dépendances 21 Loisirs et le Comité de Jumelage qui se déroulera le samedi 19 octobre sur les thèmes Octobre Rose et OktoberFest.
- Monsieur Julien VION rend compte du bon déroulement de la Fête des Associations qui a été organisée le premier week-end de la rentrée scolaire pour présenter la densité du tissu associatif local et de promouvoir les activités proposées auprès des habitants. Il salue l'implication de toutes les associations qui a permis la réussite de cet évènement.
- Madame Monique TISSOT déplore la défaillance régulière de l'éclairage public sur un secteur d'habitations élargi depuis le mois d'août et alerte sur la nécessité en cette saison de garantir une efficacité du système d'éclairage public pour des raisons évidentes de sécurité.
- Monsieur Arnaud CUROT sollicite de se voir préciser les raisons des travaux qui sont engagés aux abords de l'Ouche. Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une initiative du Syndicat du Bassin de l'Ouche qui diligente des études de sols pour diagnostiquer l'état de santé du secteur.
- Madame Sandrine BRETON rend compte de l'initiative des bénévoles de la bibliothèque de Neuilly d'organiser une matinée conviviale autour de la lecture en partenariat avec le Département intitulée « Biblis en Folie ». Il s'agissait d'une belle initiative de la part des bénévoles qui malheureusement n'a pas connu la fréquentation espérée.
- Monsieur le Maire, avant de clore cette séance soutenue, informe de la nécessité impérieuse de réunir le Conseil Municipal le 15 octobre prochain afin que les conseillers municipaux statuent sur la participation employeur relative au contrat de prévoyance et sur l'adhésion ou non de la collectivité au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de la Côte d'Or. En effet, les conditions de la loi Hamon ne s'appliquant aux contrats de prévoyance, les agents sont dans l'obligation de dénoncer leurs contrats au plus tard le 31 octobre à venir et doivent, pour se prononcer, disposer d'informations probantes de la part de la commune dans des délais raisonnables.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h09.*